

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, à sa prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, La Chambre s'est ajournée.

A trois heures de l'après-midi, la Chambre s'est assemblée et les membres présents étaient

L'honorable *DAVID CHRISTIE*, Président,

Les honorables Messieurs :

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>DeLéry,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carrall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haviland,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chinic,</i>			

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été *Ordonné* que la Chambre siège une troisième fois aujourd'hui, et qu'à cet effet, lorsque la Chambre terminera sa séance, à six heures, cet après-midi, elle soit ajournée à huit heures ce soir.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été séparément lues :

De la corporation de la ville de *St. Jean*, province de *Québec*, et de *C. Beaubien, M.D.*, et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant séparément la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, comme breuvage dans la puissance du *Canada*.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 8 : Après " équité," insérez Clause A.

CLAUSE A.

Nonobstant tout ce qui est contenu dans les actes ci-dessus, mentionnés, ou dans le présent acte, nulle lettre de change tirée et payable en dehors du *Canada*, ne sera invalide, et ni le tireur, ni aucun propriétaire ou porteur de telle lettre de change ne sera passible d'aucune peine, parce qu'il n'aura pas été apposé de timbre ou de timbres du *Canada* à cette lettre de change.

Page 2 : Après la dernière ligne, insérez les clauses B et C.

CLAUSE B.

Dans toutes les matières relatives aux lettres de change et billets promissoires, les jours suivants seront observés dans la province d'*Ontario* comme jours de fête légale ou jours non